



## REGLEMENT INTERIEUR

Le présent règlement intérieur est établi conformément à l'article 8 des statuts du NICE UNIVERSITE CLUB. Il les complète et les précise en tant que besoin. Il possède la même force obligatoire pour tous les membres du N.U.C. BADMINTON.

### TITRE I - MISSION DU N.U.C. BADMINTON

**Article 1 :** Le N.U.C. BADMINTON, association déclarée, a pour vocation de développer et favoriser la pratique du badminton et du jeu du volant tout en s'attachant à défendre une éthique particulière et à poursuivre des objectifs spécifiques liés à son caractère universitaire.

Cette éthique et ces objectifs sont mentionnés dans l'article 1 des statuts. Ils impliquent pour tous ses membres les obligations suivantes :

- Tout membre du N.U.C. BADMINTON est tenu à une obligation de réserve.
- Tout membre du N.U.C. BADMINTON doit avoir, pendant les rencontres sportives, une attitude donnant au club une image conforme à ses statuts et un comportement digne.

### TITRE II- COMPOSITION DU N.U.C. BADMINTON

#### Article 2 : Création d'une section

Si besoin, la création d'une section est décidée par le Conseil d'Administration. Il ne peut exister qu'une section par objectif (par exemple une section par entreprise en cas de groupe corporatiste).

#### Article 3 : Dissolution d'une section

La dissolution d'une section est décidée par le Conseil d'Administration d'office ou à la demande de la section concernée elle-même. La décision est prise à la majorité des voix détenues par les membres composant le Conseil. La décision de dissolution règle la dévolution des biens affectés à l'usage de la section dissoute.

#### Article 4 : Mouvement des sections

Toute modification relative à l'objet social et à la structure d'une section devra être expressément autorisée par le Conseil d'Administration à la majorité des voix détenues par les membres composant le Conseil. Lorsque la modification projetée touche à la personnalité juridique (fusion avec un autre club, etc.), elle doit être faite dans le respect de l'article 13 des statuts du N.U.C. Omnisport (transformation d'une section en association impossible). La décision ne peut être prise qu'après approbation du projet de modification par l'Assemblée Générale de la section concernée.

Dans le cas d'entente concernant une section tout entière, ou une équipe de la section, le Conseil d'Administration du N.U.C. BADMINTON se prononce sur la demande du Conseil d'Administration de la section concernée et en fonction des règlements généraux de la Fédération au sein de laquelle opère ladite section. Le Conseil d'Administration doit statuer dans le mois suivant la réception du dossier complet (délibération de l'Assemblée Générale et/ou du Conseil d'Administration de la section concernée, statuts de l'association projetée, modalités de l'accord, règlements fédéraux, etc...).

### TITRE III - ADMINISTRATION DU N.U.C. BADMINTON

**Article 5 :** L'Assemblée Générale, réunie selon ce qui est prévu aux articles 5, 6 et 7 des statuts est réunie dans les conditions suivantes :

- La date de l'Assemblée Générale est fixée par le Conseil d'Administration.
- L'Assemblée Générale est convoquée par le Président ou par un membre désigné par le Président ou, à défaut, par le Vice-président en cas d'empêchement du Président.
- Un procès-verbal est établi dans les trente jours.
- Il est porté à la connaissance des sections dans les deux mois qui suivent. Le Conseil d'Administration statue sur les demandes de rectification. Faute de demande de rectification formulée dans le mois de sa communication, le procès verbal est considéré comme approuvé.

**Article 6 :** Une commission ad'hoc composée de deux membres désignés par le Comité Directeur est chargée de vérifier les pouvoirs des adhérents. Ces adhérents ne peuvent prendre part au vote que s'ils sont financièrement en règle avec le N.U.C. BADMINTON. Les procurations (une par membre votant) doivent être adressées à l'avance au Président ou déposées au bureau de l'Assemblée Générale avant le début de celle-ci.

**Article 7 :** Pour la préparation de l'Assemblée Générale Annuelle, chaque section communique au Conseil d'administration au plus tard un mois avant l'Assemblée Générale, le procès verbal de sa dernière réunion annuelle.

A ce procès-verbal devront être obligatoirement joints :

- le compte-rendu financier de l'année sportive écoulée,
- le budget prévisionnel de l'année suivante,
- la liste des membres licenciés depuis plus de six mois.

#### Article 8 : Bureau

Conformément à l'article 31 des statuts, il est institué au sein du Conseil d'Administration, un bureau composé du Président, s'il y a lieu d'un ou plusieurs Vice-présidents, d'un Secrétaire Général, d'un Trésorier Général et, éventuellement d'un Secrétaire Général Adjoint et d'un Trésorier Général Adjoint.

Les membres du bureau sont élus par le Conseil d'Administration à scrutin secret.

Le Président est l'ordonnateur du N.U.C. BADMINTON et, a pouvoir d'ester en justice. Il assure l'exécution des décisions du Conseil d'Administration et contrôle l'Administration Générale du N.U.C. BADMINTON. Il représente le N.U.C. BADMINTON dans les actes de la vie civile et, à cette fin, est investi de tous pouvoirs de représentation.

Le Vice-président remplace le Président dans ses fonctions en cas d'empêchement. Il assume les fonctions particulières que peut lui déléguer le Président.

Le Secrétaire Général assiste le Président dans ses tâches. Il est chargé de la rédaction des procès-verbaux de séance du Bureau, du Comité Directeur et de l'Assemblée Générale. Il assure la correspondance et les écritures relatives au fonctionnement général du N.U.C. BADMINTON, à l'exception de celles qui concernent la comptabilité.

Le Trésorier Général tient les comptes de l'Association. Il recouvre les créances et effectue les paiements. Il établit le projet de budget et exécute le budget voté. Il rend régulièrement compte au Comité Directeur de la situation financière de l'association.

Le Secrétaire Général Adjoint et le Trésorier Général Adjoint assistent et aident dans leurs tâches, respectivement le Secrétaire Général et le Trésorier Général. Ils les remplacent en cas d'empêchement.

**Article 9 :** Pour faire face à une situation particulière, le Président peut, s'il le juge opportun, constituer une commission ad'hoc dont il fixe la composition la mission et les pouvoirs. Il fixe également le délai dans lequel la Commission doit accomplir sa mission.

#### Article 10 : Dispositions financières

Le Trésorier Général centralise les subventions attribuées au N.U.C. BADMINTON. Lorsqu'une subvention

est affectée spécialement à une section disposant d'un compte bancaire, en application de l'article 12 ci-dessous, elle doit être reversée sous déduction des sommes éventuellement dues au N.U.C. BADMINTON, à la section destinataire dans les huit jours. Ladite section ne peut disposer d'un compte bancaire que dans le même établissement que le N.U.C. BADMINTON.

La participation financière des sections, pour assurer le bon fonctionnement du N.U.C. BADMINTON, est proportionnelle au nombre de membres de chaque section. Elle est calculée selon un barème fixé par l'Assemblée Générale sur proposition du Conseil d'Administration.

#### **Article 11 : Assistance aux sections**

Le Conseil d'Administration du N.U.C. BADMINTON peut décider d'aider au fonctionnement de ses sections, en leur donnant accès, dans des conditions qu'il définit aux moyens dont il dispose : support administratif installations propres, etc. Le Conseil d'Administration décide de l'utilisation des installations lorsque celles-ci ne sont pas autrement et directement affectées.

### **TITRE IV - ADMINISTRATION DES SECTIONS**

**Article 12 :** Les sections s'obligent au respect des objectifs, statuts et règlements, et décisions du Conseil d'Administration du N.U.C. BADMINTON. Pour veiller à ce respect, un observateur désigné par le Bureau assiste aux Assemblées Générales des sections et associations.

**Article 13 :** Lorsque, pour les besoins de son fonctionnement, une section est amenée à ouvrir un compte bancaire, ladite section ne peut disposer d'un compte bancaire que dans le même établissement que le N.U.C. BADMINTON. Elle doit également communiquer l'identité des titulaires de la signature ainsi que toute modification qui y est relative.

Lorsqu'une section désire solliciter un découvert elle doit, au préalable, en demander l'accord au Conseil d'administration. Si celui-ci le refuse, le Trésorier Général doit faire connaître, par Lettre Recommandée, la décision du Conseil d'Administration à la direction de l'établissement bancaire concerné. Les dirigeants passant outre cette règle engagent leur propre responsabilité financière.

**Article 14 :** L'appartenance au N.U.C. BADMINTON implique pour tous, sections et membres individuels, le strict respect des statuts et du présent règlement intérieur.

Les sanctions applicables en cas de violation de cette obligation sont les suivantes :

- Blâme.
- Avertissement.
- Suspension (pour les membres individuels).
- Radiation.
- Pénalités financières (pour les sections).

L'instance disciplinaire compétente pour décider des sanctions est désignée de la manière suivante :

- Conseil d'Administration de section en ce qui concerne les membres individuels avec, pour ceux-ci, droit de recours devant le Conseil d'Administration du N.U.C. BADMINTON. Celui-ci peut également se saisir d'office, en cas d'inaction du Conseil d'Administration de la section à laquelle appartient le membre ayant manqué à ses obligations.
- Conseil d'Administration du N.U.C. BADMINTON en ce qui concerne les sections.

Tout membre individuel ou section menacé de sanction doit être informé de l'infraction aux Statuts ou au Règlement Intérieur qui lui est reprochée, et, invité à présenter sa défense. Il peut demander à être entendu et à être assisté d'une personne de son choix.

La décision de sanction est susceptible de recours, selon le cas, devant le Conseil d'Administration du N.U.C. BADMINTON, ou devant l'Assemblée Générale.

### **TITRE V- LA VIE DES JOUEURS**

#### **Article 15 : Inscription au club**

Pour avoir droit de participer à la vie du club, et notamment aux entraînements ou compétitions, un joueur se doit de remettre son dossier d'inscription complet dans les 2 semaines suivant sa première venue au club. Sans remise de ce dossier dans les délais impartis, il se verra interdire l'accès aux activités, et notamment aux entraînements.

Pour pouvoir participer à une compétition, le dossier doit être reçu 15 jours avant la date limite d'inscription à cette compétition.

#### **Article 16**

Tout joueur régulièrement inscrit peut participer aux entraînements et jeux libres prévus dans le cadre de l'adhésion qu'il a souscrite (jeunes minibad, jeunes débutants, jeunes compétiteurs, adultes entraînements et loisirs, adultes loisirs) dans le respect du planning des créneaux horaires définis.

La participation à l'entraînement compétiteur est soumise à condition par l'entraîneur et le président. La participation du joueur peut être remise en cause tout au long de l'année.

Les entraînements ne sont pas assurés durant les vacances scolaires.

#### **Article 17 : Accès aux salles**

L'accès aux salles d'entraînement du club ne peut se faire en dehors des heures d'entraînement.

L'accès sur les terrains ne peut se faire qu'en tenue de sport.

Les adhérents et leurs parents se doivent de respecter les règles de parking à proximité des salles.

Notamment pour l'accès au gymnase de Fabre, il est formellement interdit à tout adhérent de se garer devant le portail du collège.

En cas de non-respect de ces consignes, le club peut perdre l'utilisation des créneaux horaires obtenus pénalisant ainsi l'ensemble des adhérents.

#### **Article 18 : Accueil des jeunes / transfert de responsabilité**

Lors des actions du club (entraînement, stage, déplacement, etc.). les parents doivent s'assurer de la présence d'un responsable sur le lieu de l'activité (entraîneur, animateur, membre du bureau, chauffeur). Le club ne saurait être tenu pour responsable des actes et du devenir des jeunes laissés par les parents en cas d'absence imprévue ou de retard de l'encadrement. Sans présence d'encadrement, nul ne doit pénétrer dans les installations sportives.

De même, à la fin des périodes d'encadrements, les jeunes ne se trouvent plus sous la responsabilité du club. Le parent qui refuse de laisser son enfant seul après la période doit le signaler par écrit au club. Dans ce cas, en cas de retard du parent, le jeune attendra avec le responsable, sera ramené chez lui par le responsable ou remis aux autorités de police les plus proches du lieu d'activité selon la disponibilité du cadre responsable.

#### **Article 19 : Utilisation des portables**

Afin de ne pas gêner les joueurs pendant les entraînements, les joueurs doivent éteindre leur portable avant de commencer l'entraînement. Seuls les responsables peuvent garder leur portable allumé pour des raisons de fonctionnement du club.

#### **Article 20 : Inscription à une compétition**

- pour les participations à des tournois adultes, les joueurs se pré-inscrivent sur le site : <https://badiste.fr/liste-tournoi-badminton> dans le respect de la date limite d'inscription et suffisamment à l'avance compte tenu du nombre maximum de participants. Le responsable des inscriptions « adultes » procède à l'inscription définitive.

- pour les participations à des tournois jeunes ne nécessitant pas de sélection préalable par les instances compétentes (trophées départementaux jeunes, tournois adultes), les joueurs se pré-inscrivent sur le site : <https://badiste.fr/liste-tournoi-badminton> après s'être assurés qu'ils remplissent les conditions de participation fixées par le règlement particulier du tournoi concerné, dans le respect de la date limite d'inscription et suffisamment à l'avance compte tenu du nombre maximum de participants. Le responsable de la commission

« jeunes » du club procède à l'inscription définitive.

- pour les participations à des tournois jeunes soumis à sélection préalable par les instances compétentes (trophées régionaux jeunes (TRJ), circuits inter-régionaux jeunes (CIJ), championnats départementaux jeunes (CDJ), championnats régionaux jeunes (CRJ), etc ...), les joueurs sont informés de leur sélection. Ils doivent alors impérativement confirmer leur participation à la compétition concernée dans le respect de la date limite indiquée. Le responsable de la commission des inscriptions « jeunes » du club procède à l'inscription.

#### **Article 21 : Forfait à une compétition**

Conformément au règlement fédéral, le joueur doit fournir les justificatifs de son absence dans les cinq jours suivant le forfait à la ligue avec copie au club.

En absence de raison majeure, le joueur étant forfait à une compétition se verra dans l'obligation de verser au club les montants de son inscription au tournoi et de sa côte part hébergement et transport, calculés selon les modalités déterminées par le club dans les articles suivants, ainsi que toute amende en résultant infligée par les instances sportives à l'encontre du joueur ou du club. Le transport ne sera pas dû si les voitures contiennent chacune 4 personnes ou si aucune solution n'était envisagée (autre candidat au co-voiturage ou autre mode de transport). Le joueur forfait ne pourra plus participer aux activités du club tant qu'il n'aura pas réglé sa dette.

#### **Article 22 : Prise en charge des frais d'inscription et de transport à une compétition**

Seuls les joueurs titulaires d'une licence F.F.BAD. N.U.C. BADMINTON peuvent prétendre à une prise en charge des frais d'inscription et de transport à une compétition.

Les compétitions ainsi remboursées aux joueurs, sont celles correspondant à la politique sportive définie lors de l'assemblée générale. Par défaut, toute compétition n'entrant pas dans les conditions évoquées ne sera pas prise en charge.

L'ensemble des frais d'inscriptions des jeunes (jusqu'à la catégorie cadet incluse) à des tournois, des circuits jeunes ou adultes, est pris en charge par le club.

Les modalités de prise en charge des frais de transport des jeunes en compétition sont décrites à l'article 25 du présent règlement.

Pour les adultes, le club avance les frais d'inscription puis le responsable des inscriptions envoie trimestriellement un récapitulatif des sommes dues à chaque joueur ayant participé à des compétitions.

Les joueurs doivent s'acquitter des sommes dues à réception dudit récapitulatif, sous peine de se voir refuser toute inscription ultérieure.

#### **Article 23 : Déplacement des jeunes en compétition**

- Pour les compétitions jeunes hors département qui se déroulent généralement sur un weekend, le club demande aux parents des jeunes inscrits une participation financière forfaitaire correspondant aux frais de séjour (nuitée du samedi + petit déjeuner du dimanche) et prend en charge les frais de séjour (nuitée du samedi + petit déjeuner du dimanche) et le repas du samedi soir.

En cas de convocation très matinale le samedi, le club peut décider de prendre également en charge les frais d'hébergement et de repas du vendredi soir.

Cette éventualité reste un cas particulier soumis à l'avis préalable du président chaque fois qu'elle se présente ou de son représentant, et ne saurait être considérée comme la pratique courante.

Les déjeuners du samedi et du dimanche, qui sont pris à la buvette tenue par le club organisateur du tournoi, restent à la charge des parents des jeunes inscrits.

Pour le transport, le responsable jeune organise des co-voiturages en sollicitant des parents accompagnateurs bénévoles.

- Pour les compétitions jeunes qui se déroulent dans le département ou suffisamment à proximité pour une distance permettant d'effectuer le trajet aller-retour dans la journée, l'organisation et les frais de déplacement restent à la charge des parents des jeunes inscrits.

#### **Article 24 : Déplacement des jeunes surclassés seniors et des seniors en compétition**

Le déplacement des jeunes licenciés au N.U.C. badminton sera pris en charge de la même façon que les adultes.

#### **Article 25 : Règlement des remboursements de frais**

D'une manière générale et en application des dispositions prévues par l'article 200 du code général des impôts, et plus particulièrement la possibilité d'abandon de frais, les parents bénévoles accompagnateurs renoncent au remboursement des frais engagés par leurs soins à l'occasion des déplacements des jeunes compétiteurs tels que définis à l'article 23 du présent règlement intérieur.

Le club peut, dans des cas et sous conditions, décider de rembourser les frais de déplacement conformément au barème fiscal de remboursement des frais kilométriques, sur production des justificatifs de péage et sur la base de 4 passagers par véhicule (sauf si le nombre de jeunes en déplacement n'est pas un multiple de 4). La distance retenue est celle calculée par Michelin itinéraire sur la base du trajet le plus court.

La demande de remboursement accompagnée de l'ensemble des justificatifs, doit alors impérativement être expédiée avant la fin du mois suivant la date de la compétition concernée par mail à [contactnucbad@gmail.com](mailto:contactnucbad@gmail.com) ou remis en main propre au responsable de la commission concernée ou d'un membre du bureau.

Aucune demande parvenant après le mois de mai de la saison en cours ne sera remboursée, sauf en cas de déplacements engagés pour des compétitions ayant eu lieu au cours ou après le mois de mai et qui seront alors reportées sur la saison suivante.

#### **Article 26 : Jeu libre du samedi**

L'animation du créneau « jeu libre » proposé le samedi se fait sur la base du volontariat des adhérents.

Les adhérents peuvent échanger sur le compte facebook du club pour s'assurer que le créneau est ouvert aux heures habituelles et qu'il y aura d'autres joueurs.

Les adhérents qui se chargent de l'ouverture et de la fermeture du gymnase doivent récupérer et restituer les clés à la personne qui en est responsable au début et à la fin de la séance.

Les joueurs installent et rangent le matériel dans les locaux dédiés et veillent à la propreté des lieux avant de quitter la salle. Le strict respect de ces règles garantira au club de conserver l'accès aux gymnases pour les créneaux de jeu libre.

Les coordonnées des gardiens des différents gymnases, éventuellement code d'accès, et consignes précises à observer peuvent être obtenus auprès des responsables du club.

Le créneau « jeu libre » n'est pas assuré en période de vacances scolaires.

#### **Article 27 : Joueur licencié dans un autre club jouant sur les créneaux "jeu libre" ou « entraînement » du club**

Un joueur licencié F.F.BAD dans un autre club peut venir jouer sur les créneaux d'entraînement (1 par semaine) ou de jeu libre (vendredi ou samedi) du NUC BADMINTON. Il doit pour cela verser une cotisation au N.U.C. BADMINTON lui permettant de jouer au club. Comme tout adhérent du club, il est alors soumis au présent règlement intérieur. Cependant, n'ayant pas une licence N.U.C.BADMINTON, il ne peut prétendre à des prises en charge pour les compétitions ou à tout autre avantage d'un adhérent du club.

#### **Article 28 : Charte du jeu libre**

Le joueur vient pour jouer dans la bonne humeur.

Il joue dans le respect de son adversaire et du matériel.

S'il y a du monde, il ne monopolise pas le terrain pour s'échauffer.

S'il y a du monde, il joue en un set de 21 points et laisse le terrain.

Un joueur ne doit pas être laissé sur le bord d'un terrain sans adversaire.

A la fin d'un match, la bonne humeur reste de mise et peut se continuer autour d'un verre.

Le joueur aide à la mise en place et au rangement du matériel.

**Article 29 : Sponsors et partenaires**

Le joueur s'engage à ne pas porter d'emblème de marque concurrente des différents sponsors et partenaires du club durant sa participation à la vie du club et aux compétitions de badminton.

**Article 30 : Organisation de manifestation**

Le N.U.C. BADMINTON organise ou participe à la promotion du badminton et à des compétitions sportives.

Cela serait impossible sans l'énergie des volontaires licenciés au club.

La survie du club dans les tarifs actuels d'adhésion n'est réalisable que dans la mesure où chaque membre participe à la vie du club à tout niveau.

En cas de désintérêt et d'inactivité de l'adhérent, le comité directeur peut se donner le droit de ne pas renouveler l'adhésion de cette personne exclusivement consommatrice.

**Article 31 : Récompenses d'adhérents**

Le bureau de l'association se réserve le droit de récompenser les bénévoles ayant pris en charge une responsabilité (liste " Conseil d'administration et responsable ") dans le club ou lors de l'organisation d'une compétition.

**Article 32 : Connaissance du règlement**

Le présent règlement doit être lu par tous les membres du club (ou responsable légal du jeune membre du club). L'inscription au club vaut acceptation du présent règlement intérieur.

Fait à Nice le 16 août 2020.